

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00671

Numéro SIREN : 814 349 585

Nom ou dénomination : A L'HEURE PILE

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2021 sous le numéro de dépôt 1029

PV DEPOT N°

DU

24 FEV. 2021



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012019	et clos le	31122019	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SAS HEURE PILE ARLES		QUARTIER FOURCHON C COMMERCIAL L AURELIENNE 13200 ARLES	
SIRET	8 1 4 3 4 9 5 8 5 0 0 0 1 2	Ancienne adresse en cas de changement:	
Adresse du principal établissement:			

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées

Si vous avez changé d'activité, cocher la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%	0	Bénéfice imposable à 28%	
Bénéfice imposable à 15%	12 120	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
			PV exonérées (art. 238 quinquies)	

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	☐
Entreprises nouvelles, art 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐	Autres dispositifs	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐		
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :

dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

- Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
- Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	☐
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	☒	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	-------------------------------------	-----	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
	<i>Certifié conforme à l'original</i>
Tél:	Tél:
OGA/OMGA	Identité du déclarant:
Viseur conventionné	Date: 03/03/2020
(Cocher la case correspondante)	Lieu: ARLES
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Qualité et nom du signataire: PDG
	Signature: BADESCU GABRIEL
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et ayant cessé en 2019, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H	REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES
---	--

Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)							
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							c
							d
Montant des distributions							e
autres que celles visées en (a),							f
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)							g
							h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)							i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j
Montant des revenus répartis (5)							
Total (a à h)							

I	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES
---	--

[illegible]

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION
---	---

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	18 343	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Retenues d'impôts sur les bénéfices (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

1

BILAN SIMPLIFIÉ

Formulaire obligatoire (art. 303 Septies
A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS HEURE PILE ARLES		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		QUARTIER FOURCHON		13200 ARLES	
Numéro SIRET *		8 1 4 3 4 9 5 8 5 0 0 0 1 2			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 9	
				Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 1 8	
				Net 3	
				Net 4	
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2	
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles		15 000		15 000	
Fonds commercial *		010		012	
Autres *		014		016	
Immobilisations corporelles *		43 684		16 040	
		028		030	
Immobilisations financières * (1)		5 500		5 500	
		040		042	
Total I (5)		64 184		16 040	
		044		048	
STOCKS					
Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		73 765		73 765	
		050		052	
Marchandises *		060		062	
Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
Créances (2)		068		070	
Clients et comptes rattachés *		072		074	
Autres * (3)		0		0	
Valeurs mobilières de placement		080		082	
Disponibilités		32 438		32 438	
		084		086	
Charges constatées d'avance *		6 279		6 279	
		092		094	
Total II		112 483		112 483	
		096		098	
Total général (I+II)		176 667		16 040	
		110		112	
PASSIF					
				Exercice N NET 1	
				Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES					
Capital social ou individuel *		120		2 000	
Ecarts de réévaluation		124			
Réserve légale		126		200	
Réserves réglementées *		130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131		25 118	
		132		20 390	
Report à nouveau		134			
Résultat de l'exercice		136		10 302	
Provisions réglementées		140			
Total I		142		37 619	
		144		27 318	
Total II		154			
Provisions pour risques et charges		156		26 233	
Emprunts et dettes assimilées		164		34 495	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		166		39 186	
Fournisseurs et comptes rattachés *		172		57 588	
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169		53 369	
Produits constatés d'avance		174			
Total III		176		123 007	
		178		126 980	
Total général (I + II + III)		180		160 627	
		182		154 298	
REVENUS					
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an		193		(4) Dont dettes à plus d'un an	
(2) Dont créances à plus d'un an		197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs		199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	
				184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2020

Formulaire obligatoire (article 362 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SAS HEURE PILE ARLES

Néant

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 13 1 1 2 2 0 1 9
Exercice N-1 clos le 13 1 1 2 2 0 1 8

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

PRODUITS D'EXPLOITATION		CHARGES D'EXPLOITATION		PRODUITS ET CHARGES DIVERS		RÉINTÉGRATIONS		DÉDUCTIONS	
Ventes de marchandises *	209	210	144 956	121 695					
Production vendue	215	214							
Production stockée *	217	218							
Production immobilisée *		222							
Subventions d'exploitation reçues		224							
Autres produits		226	1 067	1 500					
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)	230	232	146 023	123 195					
Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	77 643	52 523					
Variation de stock (marchandises) *		236	(12 620)	(1 702)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238	242	106					
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240							
Autres charges externes * :		242	41 436	40 132					
Impôts, taxes et versements assimilés	243	244	1 806	1 609					
Rémunérations du personnel *		250	14 422	18 168					
Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	4 706	1 007					
Dotations aux amortissements *		254	4 368	4 368					
Dotations aux provisions		256							
Autres charges	259	260							
Total des charges d'exploitation (II)	264	270	132 004	116 212					
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	270	280	14 020	6 983					
Produits financiers	(III)	290	1 043	0					
Produits exceptionnels	(IV)	294	1 518	1 500					
Charges financières	(V)	300	1 425	112					
Charges exceptionnelles	(VI)	306	1 818	643					
Impôts sur les bénéfices *	(VII)	310	10 302	4 728					
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)	312	314	10 302						
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	316							
Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		318							
Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		322							
Provisions non déductibles *		324	1 818						
Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033_not)		330							
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	248							
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		249							
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999							
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997							
Entrep. nouvelles (44.000000)	986	987							
Reprise d'entrep. en diff. (44.000000)	981	989							
Déduct. ZFA NG (44.000000)	345	344							
Dédution exceptionnelle (art 39.000000) A B C D		993							
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1	352	12 120	354					
Déficit de l'exercice reporté en arrière ; (Entreprises I.S. seulement)		356							
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat ;		360							
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1	370	12 120	372					

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS HEURE PILE ARLES

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	15 000	402		404		406	15 000	15 000
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales, agencements divers	450	43 684	452		454		456	43 684	43 684
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480	5 500	482		484		486	5 500	5 500
TOTAL		490	64 184	492		494		496	64 184	64 184
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506		
	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	11 672	542	4 368	544		546	16 040	
	Matériel de transport	550		552		554		556		
Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566		
TOTAL		570	11 672	572	4 368	574		576	16 040	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme				
						19 % ⑥	15 % ou 12.8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595		
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)						591				
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS HEURE PILE ARLES

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant de la cotisation facultative Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	28 991
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	20 467
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

5

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS HEURE PILE ARLES		Néant ☒	
Exercice ouvert le : 01/01/2019		et clos le : 31/12/2019	
Durée en nombre de mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel *		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 9

N° SIRET

8 1 4 3 4 9 5 8 5 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS HEURE PILE ARLES

ADRESSE (voie)

QUARTIER FOURCHON

C COMMERCIAL L AURELIENNE

CODE POSTAL

13200

VILLE

ARLES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE

901

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

902

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE

903

2

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

904

100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

MADAM

Nom patronymique

BURCEA

Prénom(s)

GABRIELA

Nom marital

BADESCU

% de détention

50.00

Nb de parts ou actions

50

Naissance :

Date

270357

N° Département

99

Commune

ROUMANIE

Pays

Adresse :

N°

84

Voie

RESIDENCE LE BOSQUET

Code postal

13127

Commune

VITROLLES

Pays

FRANCE

Titre (2)

MONSI

Nom patronymique

BADESCU

Prénom(s)

GABRIEL

Nom marital

% de détention

50.00

Nb de parts ou actions

50

Naissance :

Date

091156

N° Département

99

Commune

ROUMANIE

Pays

Adresse :

N°

Voie

RESIDENCE LE BOSQUET

Code postal

13127

Commune

VITROLLES

Pays

FRANCE

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

A L'HEURE PILE

Au capital de 2000,00 Euros
Siège social : Quartier fourchon
13200 ARLES
Numéro d'identification : 81434958500012

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'an deux mille vingt

Le 30 juin,

A 19 heures,

Les associés de la société A L'HEURE PILE, SAS au capital de 2000,00 Euros dont le siège social est à ARLES 13200 se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Gabriel BADESCU, propriétaire de
cinquante parts, ci 50 parts

Madame Gabriela BURCEA, propriétaire de
cinquante parts, ci 50 parts

Total des parts présentées ou représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Gabriel BADESCU préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 223-19 du Code de Commerce.
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions aux gérants, ce dont l'assemblée lui donne acte.

G B

G B

Puis Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Conventions visées à l'article 223-19 du Code de Commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre de ce jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2019, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice soit un bénéfice de 10302 Euros, de la manière suivante:

AUTRES RESERVES 10302 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 223-19 et

GB GB

suivants du Code de Commerce, la collectivité des associés prend acte qu'aucune convention n'a été conclue ou n'a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé et approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la gérance n'a perçu aucun revenu au titre de l'exercice 2019. Aucune rémunération est prévue pour le gérant au titre de 2020 sauf si une évolution du CA le permettait..

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'aucune charge et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'ont été engagées par la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Gabriel BADESCU



Gabriela BURCEA

